

EzGEDAARR2024290

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024290
REGLEMENTANT LA MANIFESTATION DE LA FETE NATIONALE
LE 14 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Chabeuil (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-07-11-00002 du 11 juillet 2024 et l'arrêté municipal n°64 du 26 février 2018 réglementant la lutte contre le bruit,

Vu l'organisation, par la Commune de Chabeuil, d'une manifestation festive, à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2024 à partir de 18 heures, sur la place Génissieu, la place Général De Gaulle et l'allée Joseph Bérenger,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 :

La manifestation de la Fête Nationale se déroulera le 14 juillet 2024 selon le programme suivant :

- **A 18 heures :**
Un repas républicain ouvert à tous se tiendra à l'extrémité de l'allée Joseph Bérenger, dans les espaces verts. Des tables et des bancs seront mis à disposition des personnes qui pourront soit venir avec leur propre repas, soit acheter sur place de quoi se restaurer. Un traiteur, un véhicule *food truck*, un véhicule churros ainsi qu'une buvette seront autorisés à s'installer sur les lieux.
Un disc-jockey assurera une animation musicale jusqu'à 22 heures.
- **A 22 heures :**
Dès la tombée de la nuit, un feu d'artifices de catégories T1, F2 et F3 sera tiré depuis la place Génissieu, à hauteur de l'Hôtel de Ville. Il s'en suivra un concert sur la place Général de Gaulle, autorisé jusqu'à 01 heure du matin. Une seconde buvette ainsi qu'un bar à jus de fruits et légumes seront installés sur cette place.

Article 2 :

Pour la mise en place et le bon déroulement de l'évènement, des restrictions de la circulation et du stationnement seront prises le dimanche 14 juillet 2024 selon la chronologie suivante :

- **A partir de 08h00 :**

Afin de permettre l'installation d'une scène mobile pour le concert du soir, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit place Général De Gaulle, sur les cases matérialisées qui se trouvent le long de la façade Sud du bâtiment de LA POSTE, ainsi que sur les huit cases en épis qui se trouvent au centre de la place.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024

Cette zone restera interdite au stationnement jusqu'au retrait de la scène mobile.

Afin de permettre l'installation d'artifices et de matériel de diffusion de musique amplifiée, le stationnement ainsi que la circulation publique de tous les usagers, y compris piétons, seront interdits jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies et places listées ci-après :

- Sur la place Génissieu, dans sa partie comprise entre le pont sur la Véore et l'Hôtel de Ville ;
- Sur le quai de la République, de l'Hôtel de Ville jusqu'à la passerelle piétonne qui rejoint la place De Gaulle ;

Les riverains habitant dans ce périmètre pourront y circuler à pied pour quitter ou rejoindre leur domicile, après s'être manifestés auprès des artificiers ou des agents de police municipale présents sur place.

Déviations :

- > Les usagers circulant sur la RD154, en provenance de COMBOVIN et en direction de CHABEUIL, seront invités à suivre la déviation à l'intersection de la RD143, vers le hameau « Les Faucons » par la route du Pont Neuf, puis la RD68.
- > Pour rejoindre la route de Combovin depuis le centre-ville, une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Remparts et de la rue Correcterie. Le sens unique de circulation sur cette dernière sera inversé, permettant de rejoindre la rue Gustave André, puis rue Bruyère, puis rue Rencurel jusqu'au quai de la République.

- **A partir de 15h00 :**

Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur les voies et places listées ci-après :

- Place Général De Gaulle dans sa partie comprise entre le commerce UTILE et le bâtiment de LA POSTE ;
- Avenue Georges Abel de l'intersection avec la rue de l'Hôpital jusqu'au bâtiment de LA POSTE ;
- Rue Gabriel Péri ;
- Allée Joseph Béranger ;

La circulation des véhicules à moteur sera temporairement autorisée en double sens sur l'avenue Georges Abel depuis le bâtiment de LA POSTE, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Passerelle

La vitesse maximale autorisée sur cette portion de voie sera abaissée à 20 km/h.

Afin de faciliter le croisement des véhicules, la bande cyclable sera temporairement neutralisée.

- **A partir de 20h00 :**

Afin de garantir la sécurité du public, notamment au moment du tir du feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite depuis l'intersection entre la rue des Remparts et la place Génissieu jusqu'à l'intersection entre la rue de l'Hôpital et l'avenue de Valence, à partir de 20h00 et jusqu'à la dispersion du public à la fin du spectacle.

Par ailleurs, pendant toute la durée du feu d'artifices :

- Un engin incendie mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sera stationné à proximité de la zone de tir ;
- La passerelle piétonne reliant la place Général de Gaulle au quai de la République sera interdite aux piétons ;
- Le périmètre de sécurité de la zone de tir, formant un cercle d'un rayon de 40 mètres depuis le parvis de l'Hôtel de Ville et délimité par des barrières, sera strictement interdit à la circulation publique, y compris dans la rue du Vingtain entre le n°1 et le n°10. Les entreprises et les riverains se trouvant dans le périmètre de sécurité recevront une information par écrit, une semaine auparavant, concernant les mesures de sécurité à appliquer pendant le tir d'artifice afin d'éviter tout dommage aux biens ou aux personnes.

La circulation publique sera rétablie sur la place Génissieu et le quai de la République dès que l'ensemble des artifices auront été retirés.

- **Le 15 juillet 2024 vers 01h00 :**

Dès la dispersion du public sur la place Général De Gaulle, l'ensemble des voies seront rouvertes au stationnement et à la circulation publique sous la responsabilité du service de la Police municipale.

Article 3 :

Les restrictions de circulation et de stationnement énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire ni à ceux des personnes participant à l'organisation de l'évènement.

Article 4 :

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire seront à charge des services techniques municipaux.

Article 5 :

Les associations et sociétés proposant de la restauration ou des débits de boisson, retenus pour la manifestation, seront autorisés à occuper temporairement le domaine public sur la place De Gaulle et l'allée Joseph Béranger, aux emplacements qui leur seront désignés par la placière régisseuse municipale.

Article 6 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016, chaque bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès du régisseur des droits de place, du paiement d'une redevance de 7,60€ correspondant au tarif pour une vente hebdomadaire hors branchement électrique.

Article 7 :

En application des dérogations permanentes citées à l'article 1 de l'arrêté municipal n°64 du 26 février 2018, prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, les animations musicales et concerts seront autorisés sur la place Général De Gaulle jusqu'à une heure du matin.

Article 8 :

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et mettre en fourrière tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route.

Article 9 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
 - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
 - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

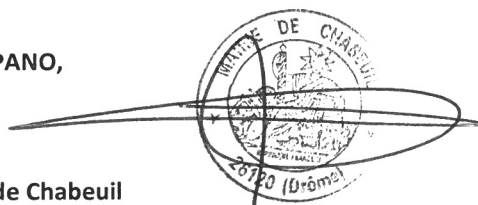
Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 03 juillet 2024.

Alban PANO,

Maire de Chabeuil



Affiché le

Notifié le

